



Réunion des États Parties

Distr. générale
11 avril 2000
Français
Original: anglais

Dixième réunion

New York, 22-26 mai 2000

Rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 1999

Présenté par le Greffier

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-8	4
II. Organisation du Tribunal	9-14	5
A. Modification de la composition du Tribunal	9-11	5
B. Déclaration solennelle	12-13	6
C. Élection du Président et du Vice-Président	14	6
III. Sessions du Tribunal	15	6
IV. Chambres	16-29	6
A. Chambre de règlement des différends relatifs aux fonds marins	16-19	6
B. Chambres spéciales	20-29	7
1. Chambre de procédure sommaire	20-21	7
2. Chambre des différends relatifs aux pêcheries	22-25	7
3. Chambre des différends relatifs au milieu marin	26-29	7
V. Commissions et groupes de travail	30-37	8
A. Commission du budget et des finances	31	8
B. Commission du règlement et des règles de pratique judiciaire	32	8
C. Commission du personnel et de l'administration	33	8
D. Commission de la bibliothèque et des publications	34	8

E.	Bâtiments et systèmes électroniques	35–37	9
1.	Groupe de travail des bâtiments et des systèmes électroniques	35	9
2.	Commission des bâtiments et des systèmes électroniques	36–37	9
VI.	Règlement du Tribunal et documents complémentaires	38–41	9
A.	Règlement du Tribunal	38–39	9
B.	Règles concernant la préparation des textes dactylographiés et imprimés	40	9
C.	Lignes directrices concernant les documents	41	9
VII.	Privilèges et immunités	42–43	10
A.	Accord général	42	10
B.	Accord de siège	43	10
VIII.	Relations avec l’Organisation des Nations Unies et d’autres organisations	44–49	10
A.	Statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale	44–45	10
B.	Accord avec l’Organisation des Nations Unies	46	10
C.	Relations avec d’autres organisations et organes	47–49	11
IX.	Locaux du Tribunal	50–52	11
X.	Travaux judiciaires du Tribunal	53–66	11
A.	Affaire du <i>navire Saiga (No 2)</i>	53–58	11
B.	Affaires du thon à nageoire bleue	59–66	12
XI.	Finances	67–84	13
A.	Budget	67–74	13
1.	Budget de 2000	68–72	13
2.	Projet de budget de 2001	73	14
3.	Rapport sur l’exécution du budget	74	14
B.	État des contributions	75–77	14
C.	Rapport du Vérificateur des comptes pour 1999	78–80	14
D.	Règlement financier	81–83	15
E.	Fonds d’affectation spéciale et dons	84	15
XII.	Prestations des juges	85–86	15
A.	Régime des pensions des membres du Tribunal	85	15
B.	Autres prestations	86	15
XIII.	Questions administratives	87–95	16
A.	Statut du personnel	87–89	16
B.	Mouvement du personnel	90–91	16

C.	Instructions à l'intention du Greffe	92	16
D.	Lignes directrices concernant l'établissement et la distribution des documents	93	17
E.	Programme de stage	94-95	17
XIV.	Bâtiments et systèmes électroniques	96-97	17
XV.	Bibliothèque.	98-100	17
XVI.	Publications	101-102	18
XVII.	Information	103	18
XVIII.	Concours de procès simulés	104	18
XIX.	Travaux futurs	105	18
Annexe			
	Liste des donateurs à la Bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer (1999).		20

I. Introduction

1. Le présent rapport du Tribunal international du droit de la mer est soumis à la Réunion des États parties en application du paragraphe 3 d) de l'article 6 du Règlement intérieur de cette dernière. Il couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1999.
2. Le Tribunal a été créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après dénommée « la Convention ») et fonctionne conformément aux dispositions pertinentes des parties XV et XI de ladite Convention, ainsi qu'aux dispositions du Statut du Tribunal (ci-après dénommé « le Statut »), tel qu'il figure à l'annexe VI de la Convention, et au Règlement du Tribunal (ci-après dénommé « le Règlement »).
3. Le Tribunal est composé de 21 membres, élus par les États parties à la Convention, de la façon énoncée à l'article 4 du Statut.
4. Conformément au paragraphe 1 de l'article 5 du Statut, le mandat de sept membres, élus à la première élection le 1er août 1996, expire le 30 septembre 1999.
5. Au 30 septembre 1999, le Tribunal se composait des juges suivants :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
<i>Président</i>		
Thomas A. Mensah	Ghana	30 septembre 2005
<i>Vice-Président</i>		
Rüdiger Wolfrum	Allemagne	30 septembre 1999
<i>Juges</i>		
Lihai Zhao	Chine	30 septembre 2002
Hugo Caminos	Argentine	30 septembre 2002
Vicente Marotta Rangel	Brésil	30 septembre 1999
Alexander Yankov	Bulgarie	30 septembre 2002
Soji Yamamoto	Japon	30 septembre 2005
Anatoly Lazarevich Kolodkin	Fédération de Russie	30 septembre 1999
Choon-Ho Park	République de Corée	30 septembre 2005
Paul Bamela Engo	Cameroun	30 septembre 1999
L. Dolliver M. Nelson	Grenade	30 septembre 2005
P. Chandrasekhara Rao	Inde	30 septembre 1999
Joseph Akl	Liban	30 septembre 1999
David Anderson	Royaume-Uni	30 septembre 2005
Budislav Vukas	Croatie	30 septembre 2005
Joseph Sindi Warioba	République-Unie de Tanzanie	30 septembre 1999
Edward Arthur Laing	Belize	30 septembre 2002
Tullio Treves	Italie	30 septembre 2002
Mohamed Mouldi Marsit	Tunisie	30 septembre 2005
Gudmundur Eiriksson	Islande	30 septembre 2002
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	30 septembre 2002

6. À compter du 1er octobre 1999, le Tribunal se composait des juges suivants :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
<i>Président</i>		
P. Chandrasekhara Rao	Inde	30 septembre 2008
<i>Vice-Président</i>		
L. Dolliver M. Nelson	Grenade	30 septembre 2005
<i>Juges</i>		
Lihai Zhao	Chine	30 septembre 2002
Hugo Caminos	Argentine	30 septembre 2002
Vicente Marotta Rangel	Brésil	30 septembre 2008
Alexander Yankov	Bulgarie	30 septembre 2002
Soji Yamamoto	Japon	30 septembre 2005
Anatoly Lazarevich Kolodkin	Fédération de Russie	30 septembre 2008
Choon-Ho Park	République de Corée	30 septembre 2005
Paul Bamela Engo	Cameroun	30 septembre 2008
Thomas A. Mensah	Ghana	30 septembre 2005
Joseph Akl	Liban	30 septembre 2008
David Anderson	Royaume-Uni	30 septembre 2005
Budislav Vukas	Croatie	30 septembre 2005
Rüdiger Wolfrum	Allemagne	30 septembre 2008
Edward Arthur Laing	Belize	30 septembre 2002
Tullio Treves	Italie	30 septembre 2002
Mohamed Mouldi Marsit	Tunisie	30 septembre 2005
Gudmundur Eiriksson	Islande	30 septembre 2002
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	30 septembre 2002
José Luis Jesus	Cap-Vert	30 septembre 2008

7. Le Président du Tribunal est le juge P. Chandrasekhara Rao et le Vice-Président le juge Dolliver Nelson.

8. M. Gritakumar E. Chitty (Sri Lanka) est le Greffier; il a pour adjoint M. Philippe Gautier (Belgique).

II. Organisation du Tribunal

A. Modification de la composition du Tribunal

9. La huitième Réunion des États parties a décidé que l'élection triennale des sept membres dont le mandat doit expirer le 30 septembre 1999 se tiendrait le 24 mai 1991¹.

10. Agissant en application du paragraphe 2 de l'article 4 du Statut, le Greffier, dans une note verbale datée du 24 novembre 1998, a invité les gouvernements des États parties à la Convention à lui communiquer avant le 17 février 1999 le nom de leurs candidats. Le Greffier a dressé la liste alphabétique des noms de tous les candidats ainsi désignés, en indiquant les États parties qui les ont désignés, et l'a distri-

buée aux États parties sous la cote SPLOS/32². La liste a été soumise aux États parties.

11. Le 24 mai 1999, la neuvième Réunion des États parties a réélu les juges Akl, Bamela Engo, Chandrasehara Rao, Kolodkin, Marotta Rangel et Wolfrum, et a élu M. José Luis Jesus aux fonctions de juge, pour un mandat de neuf ans commençant à courir le 1er octobre 1999.

B. Déclaration solennelle

12. L'article 11 du Statut stipule que tout membre du Tribunal doit, avant d'entrer en fonctions, prendre l'engagement solennel d'exercer ses attributions en pleine impartialité et en toute conscience. La déclaration d'engagement est faite à la première audience publique à laquelle le membre en question est présent³.

13. Le 1er octobre 1999, le juge Jesus a fait la déclaration solennelle prévue à l'article 5 du Règlement lors d'une audience publique du Tribunal. Aux termes du paragraphe 3 du même article, les membres réélus ne sont pas tenus de renouveler leur déclaration.

C. Élection du Président et du Vice-Président

14. Le 1er octobre 1999, les juges ont élu le juge P. Chandraskhara Rao Président du Tribunal. Le Président a assumé ses fonctions immédiatement. Le 4 octobre 1999, le juge Dolliver Nelson a été élu Vice-Président. Comme stipulé à l'article 12 du Statut, le Président et le Vice-Président sont élus pour un mandat de trois ans.

III. Sessions du Tribunal

15. Durant la période considérée, le Tribunal a tenu deux sessions. La septième session a eu lieu du 25 février au 16 avril 1999 et s'est tenue parallèlement à la procédure de l'affaire du *navire Saïga (No2)*. La huitième session s'est déroulée du 27 septembre au 8 octobre 1999 et a été consacrée aux questions d'organisation.

IV. Chambres

A. Chambre de règlement des différends relatifs aux fonds marins

16. La Chambre de règlement des différends relatifs aux fonds marins se compose de 11 juges choisis par les membres du Tribunal et parmi eux⁴. La sélection des membres de la Chambre se fait tous les trois ans.

17. Conformément au Règlement, le mandat des membres choisis lors de la première sélection le 20 février 1997 expire le 30 septembre 1999⁵. La Chambre est actuellement présidée par le juge Akl, les autres membres étant les juges Zhao, Marotta Rangel, Bamela Engo, Nelson, Chandrasekhara Rao, Anderson, Vukas, Wario-ba, Treves et Ndiaye.

18. À la huitième session, le 4 octobre 1999, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre de règlement des différends relatifs aux fonds marins. Comme le stipule le Statut, les juges de la Chambre sont choisis de façon à assurer la représentation des principaux systèmes juridiques du monde ainsi qu'une répartition géographique équitable. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement et ont élu le juge Treves Président de la Chambre. Par ordre de préséance, les juges siégeant à la Chambre sont donc le juge Treves (Président), et les juges Zhao, Marotta Rangel, Yamamoto, Kolodkin, Park, Bamela Engo, Vukas, Wolfrum, Laing et Marsit (membres).

19. Le mandat des membres de la Chambre expire le 30 septembre 2002.

B. Chambres spéciales

1. Chambre de procédure sommaire

20. La Chambre de procédure sommaire a été créée conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Statut, et se compose de cinq membres et de deux membres suppléants. Conformément à l'article 28 du Règlement, le Président et le Vice-Président du Tribunal en sont membres en droit. Le Président du Tribunal la préside. Les membres de la Chambre sont nommés tous les ans.

21. À la huitième session, le 4 octobre 1999, la Chambre a été constituée pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2000. Ont été nommés, par ordre de préséance : les juges Chandrasekhara Rao (Président); Nelson (Vice-Président); Vukas, Eiriksson et Ndiaye (membres); et Marotta Rangel et Yamamoto (membres suppléants).

2. Chambre des différends relatifs aux pêcheries

22. Créée en vertu du paragraphe 1 de l'article 15 du Statut, la Chambre des différends relatifs aux pêcheries se compose de sept membres. Comme l'a décidé le Tribunal, les membres de la Chambre sont nommés pour un mandat de trois ans.

23. Le mandat des membres de la Chambre choisis le 20 février 1997 expire le 30 septembre 1999. Les juges siégeant à la Chambre sont les juges Caminos (Président); et Yamamoto, Bamela Engo, Chandrasekhara Rao, Anderson, Laing et Eiriksson (membres).

24. À la huitième session, le 4 octobre 1999, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre des différends relatifs aux pêcheries. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement et ont élu le juge Eiriksson Président. Les juges siégeant à la Chambre sont donc, par ordre de préséance, les juges Eiriksson (Président); et Caminos, Yamamoto, Kolodkin, Park, Ndiaye et Jesus (membres).

25. Le mandat des membres de la Chambre expire le 30 septembre 2002.

3. Chambre des différends relatifs au milieu marin

26. Créée en vertu du paragraphe 1 de l'article 15 du Statut, la Chambre des différends relatifs au milieu marin se compose de sept membres. Comme l'a décidé le Tribunal, les membres de la Chambre sont nommés pour un mandat de trois ans.

27. Le mandat des membres de la Chambre choisis le 20 février 1997 expire le 30 septembre 1999. Les juges siégeant à la Chambre sont les juges Wolfrum (Président); et Yankov, Yamamoto, Kolodkin, Park, Warioba et Marsit (membres).

28. À la huitième session, le 4 octobre 1999, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre des différends relatifs au milieu marin. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement et ont élu le juge Yankov Président. Les juges siégeant à la Chambre sont donc, par ordre de préséance, les juges Yankov (Président); et Marotta Rangel, Bamela Engo, Mensah, Akl, Anderson et Vukas (membres).

29. Le mandat des membres de la Chambre expire le 30 septembre 2002.

V. Commissions et groupes de travail

30. À la huitième session, le 4 octobre 1999, le Tribunal a reconstitué ses commissions pour la période prenant fin le 30 septembre 2000⁶.

A. Commission du budget et des finances

31. Les membres de la Commission du budget et des finances choisis le 4 octobre 1999 sont les juges Wolfrum (Président); et Yankov, Mensah, Akl, Anderson et Jesus (membres).

B. Commission du règlement et des règles de pratique judiciaire

32. Les membres de la Commission du règlement et des règles de pratique judiciaire choisis le 4 octobre 1999 sont les juges Chandrasekhara Rao (Président); Nelson (Vice-Président); et Caminos, Yankov, Mensah, Akl, Anderson, Vukas, Laing, Treves (membre de droit), Eiriksson et Ndiaye (membres).

C. Commission du personnel et de l'administration

33. Les membres de la Commission du personnel et de l'administration choisis le 4 octobre 1999 sont les juges Mensah (Président); et Yamamoto, Kolodkin, Bamela Engo, Laing, Marsit et Eiriksson (membres).

D. Commission de la bibliothèque et des publications

34. Les membres de la Commission de la Bibliothèque et des publications choisis le 4 octobre 1999 sont les juges Park (Président); et Caminos, Marotta Rangel, Anderson, Vukas, Wolfrum, Treves, Marsit et Ndiaye (membres).

E. Bâtiments et systèmes électroniques

1. Groupe de travail des bâtiments et des systèmes électroniques

35. À la septième session, le 16 avril 1999, le Tribunal a décidé que les membres du Groupe de travail des bâtiments et des systèmes électroniques seraient les juges Laing (Président); et Wolfrum, Park, Chandrasekhara Rao, Alk et Anderson (membres)⁷.

2. Commission des bâtiments et des systèmes électroniques

36. À la huitième session, le 4 octobre 1999, le Tribunal a décidé que le Groupe de travail des bâtiments et des systèmes électroniques deviendrait la Commission des bâtiments et des systèmes électroniques, dont les membres seraient les juges Laing (Président); et Yankov, Mensah, Akl, Wolfrum, Marsit et Eiriksson (membres).

37. La Commission des bâtiments et des systèmes électroniques est chargée de faire des recommandations au Tribunal concernant ses locaux permanents, en particulier les systèmes et services électroniques, les visuels, les systèmes d'information et le matériel électronique.

VI. Règlement du Tribunal et documents complémentaires

A. Règlement du Tribunal

38. À la huitième session, le Tribunal s'est penché sur la question des frais de procédure des parties comparissant devant lui et a prié le juge Anderson de lui présenter un rapport qu'il examinerait à sa neuvième session.

39. À la huitième session, le Tribunal s'est aussi penché sur la question des titres et autres valeurs financières et prié le juge Laing de lui présenter un document qu'il examinerait à sa neuvième session.

B. Règles concernant la préparation des textes dactylographiés et imprimés

40. À la huitième session, le Tribunal a prié le Greffier de formuler les règles de préparation des textes dactylographiés et imprimés, comme mentionné au paragraphe 1 des Lignes directrices concernant la préparation et la présentation des affaires dont le Tribunal est saisi. En attendant que ces règles soient adoptées, une note énonçant les conditions de base concernant les textes dactylographiés, imprimés ou produits électroniquement a été communiquée aux parties aux affaires dont le Tribunal est saisi.

C. Lignes directrices concernant les documents

41. À la huitième session, le Tribunal a adopté les Lignes directrices concernant les documents (ITLOS/24), qui portent sur la correction d'épreuves des documents et publications du Tribunal devant être mises à la disposition du public sous forme imprimée ou électronique.

VII. Privilèges et immunités

A. Accord général

42. L'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer adopté à la septième Réunion des États parties, le 23 mai 1997, a été déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ouvert à la signature au Siège de l'ONU pendant 24 mois à compter du 1er juillet 1997⁸. Cet accord est soumis à ratification, est ouvert à l'adhésion des États, et entrera en vigueur 30 jours après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 30 juin 1999, date limite de la signature, 21 États avaient signé l'Accord. Au 31 décembre 1999, deux États l'avaient ratifié.

B. Accord de siège

43. Aux septième et huitième sessions, le Président Mensah a rendu compte au Tribunal de l'état d'avancement des négociations avec les autorités allemandes concernant l'Accord de siège entre le Tribunal international du droit de la mer et la République fédérale d'Allemagne. À la fin de décembre 1999, les négociations sur l'Accord de siège n'avaient toujours pas abouti.

VIII. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations

A. Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

44. Le Tribunal, doté du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, a pris part à plusieurs séances de l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinait des questions qui intéressaient le Tribunal.

45. À une séance plénière de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, le 22 novembre 1999, le Président Chandrasekhara Rao a fait une déclaration au titre du point 40 a) de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer : Droit de la mer ».

B. Accord avec l'Organisation des Nations Unies

46. À sa huitième session, le Greffier a fait rapport au Tribunal sur la situation concernant l'application de l'Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Tribunal international du droit de la mer, notamment pour ce qui est de la délivrance de laissez-passer aux juges et aux fonctionnaires du Greffe et de l'assistance fournie au Tribunal par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

C. Relations avec d'autres organisations et organes

47. À sa septième session, le Tribunal a prié le Greffier de poursuivre les négociations avec le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins aux fins de parvenir à un accord intersecrétariats concernant l'échange d'informations.

48. Le Greffier a informé le Tribunal d'une question posée par l'Autorité internationale des fonds marins touchant la participation éventuelle du Tribunal à des procédures de poursuite engagées contre des fonctionnaires de l'Autorité au titre du paragraphe 3 de l'article 168 de la Convention. Le Tribunal a estimé qu'en vertu du Statut du personnel de l'Autorité, le Président du Tribunal pouvait, si la demande en était présentée, être habilité à nommer un groupe spécial pour constituer un tribunal connaissant de telles poursuites.

49. À sa huitième session, le Greffier a fait rapport au Tribunal sur les questions touchant l'Autorité internationale des fonds marins et d'autres organisations internationales. À la même session, le Tribunal a prié le Greffier d'établir des relations de travail avec les organisations internationales dont les activités intéressaient les travaux du Tribunal.

IX. Locaux du Tribunal

50. Le Tribunal devrait pouvoir s'installer dans ses locaux permanents au cours du premier semestre de 2000.

51. À la huitième session, on a examiné la question de l'inauguration des locaux permanents et des arrangements pratiques facilitant l'emménagement dans le nouveau bâtiment. Le Tribunal a décidé que l'inauguration officielle des nouveaux locaux aurait lieu, soit en juillet 2000, au cas où la cérémonie pourrait se tenir en conjonction avec un voyage du Secrétaire général de l'ONU en Allemagne, soit, si cela n'était pas possible, en octobre 2000.

52. Pendant la période considérée, le Greffier a mené des négociations avec les représentants du Ministère fédéral de la justice concernant un accord entre le Gouvernement allemand et le Tribunal touchant l'utilisation et l'occupation des locaux du Tribunal.

X. Travaux judiciaires du Tribunal

A. Affaire du *navire Saiga (No 2)*

53. L'affaire du *navire Saiga (No 2)* concerne un différend entre Saint-Vincent-et-les-Grenadines et la Guinée à la suite de la saisie et de la détention du *Saiga* par les autorités guinéennes. Une demande de prompt mainlevée du navire et de son équipage ont fait l'objet du premier arrêt du Tribunal, en date du 4 décembre 1997.

54. Par un échange de lettres daté du 20 février 1998, les parties ont convenu de transférer devant le Tribunal la procédure d'arbitrage engagée par Saint-Vincent-et-les-Grenadines concernant le *Saiga*. Des plaidoiries présentées par écrit, à savoir un mémoire de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et un mémoire de réponse de la Guinée,

une réplique de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et une duplique de la Guinée, ont été soumises au Tribunal en 1998.

55. Après la clôture de la procédure écrite de l'affaire, le Président, par une ordonnance du 18 janvier 1999, a fixé au 8 mars 1999 la date d'ouverture de la procédure orale.

56. Avant l'ouverture de la procédure orale, le Tribunal a tenu des délibérations préliminaires les 1er, 2 et 5 mars 1999.

57. La procédure s'est déroulée dans la salle d'audience des locaux provisoires du Tribunal. Il y a eu 18 audiences publiques, entre le 8 et le 20 mars 1999, pour entendre les plaidoiries des parties et présenter les éléments de preuve. Les conclusions finales ont été présentées par chacune des parties à la fin de la procédure.

58. Le 1er juillet 1999, le Tribunal a rendu son arrêt dans l'affaire du *navire Saïga No 2*⁹.

B. Affaires du thon à nageoire bleue

59. Le 30 juillet 1999, à 8 h 38, une demande de mesures conservatoires, en attendant la constitution d'un tribunal arbitral, a été déposée par télécopie au Greffe du Tribunal par la Nouvelle-Zélande conformément au paragraphe 5 de l'article 290 de la Convention, dans le cadre d'un différend avec le Japon concernant le thon à nageoire bleue. La demande était accompagnée de la copie d'un document daté du 15 juillet 1999 engageant une procédure d'arbitrage contre le Japon. La demande de la Nouvelle-Zélande a été inscrite dans le rôle du Tribunal comme « affaire No 3 », intitulée *Affaire du thon à nageoire bleue (Nouvelle-Zélande c. Japon)*, Demande de mesures conservatoires.

60. Le 30 juillet 1999, à 14 h 30, une demande de mesures conservatoires, en attendant la constitution d'un tribunal arbitral, a été déposée par télécopie au Greffe du Tribunal par l'Australie conformément au paragraphe 5 de l'article 290 de la Convention, dans le cadre d'un différend avec le Japon concernant le thon à nageoire bleue. La demande était accompagnée de la copie d'un document daté du 15 juillet 1999 engageant une procédure d'arbitrage contre le Japon. La demande de l'Australie a été inscrite dans le rôle du Tribunal comme « affaire No 4 », intitulée *Affaire du thon à nageoire bleue (Australie c. Japon)*, Demande de mesures conservatoires.

61. Le Japon a déposé sa réplique auprès du Greffe le 9 août 1999.

62. Dans leurs demandes, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, faisant cause commune, ont conjointement nommé M. Ivan Shearer juge ad hoc. M. Shearer a été autorisé à participer à la procédure concernant l'affaire en qualité de juge ad hoc après avoir fait une déclaration solennelle lors d'une audience publique du Tribunal tenue le 16 août 1999.

63. Par des ordonnances distinctes concernant chacune des demandes, datées du 3 août 1999, le Président a fixé au 18 août 1999 la date d'ouverture de la procédure. Par une ordonnance du 16 août 1999, le Tribunal a joint les instances connaissant de ces affaires.

64. Avant l'ouverture de la procédure, le Tribunal a tenu des délibérations préliminaires les 16 et 17 août 1999.

65. La procédure s'est déroulée dans la salle d'audience des locaux temporaires du Tribunal. Cinq audiences publiques ont été tenues entre le 18 et le 20 août 1999 pour l'audition des plaidoiries orales des parties et la présentation des éléments de preuve. Chacune des parties a présenté ses conclusions finales à la fin de la procédure.

66. Le 27 août 1999, le Tribunal a rendu son arrêt dans l'affaire¹⁰.

XI. Finances

A. Budget

67. L'article 19 du Statut du Tribunal dispose que les frais de celui-ci sont supportés par les États parties, l'Autorité internationale des fonds marins et d'autres entités. Lors d'une réunion des États parties, il a été décidé que les quotes-parts des États parties seraient calculées selon le barème des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice budgétaire correspondant, ajusté compte tenu de la participation à la Convention¹¹.

1. Budget de 2000

68. Le projet de budget de 2000, que le Tribunal a approuvé à sa septième session, a été présenté à la neuvième Réunion des États parties. Ce projet, qui porte sur un montant de 8 705 576 dollars, a été calculé compte tenu du calendrier prévu des travaux judiciaires du Tribunal, du programme de travail de ses sessions d'organisation, et de son prochain emménagement dans ses locaux permanents.

69. La Réunion des États parties a approuvé pour 2000 un budget d'un montant total de 7 657 019 dollars des États-Unis, se répartissant comme suit : un montant de 6 672 255 dollars au titre des dépenses renouvelables, dont 1 863 490 dollars pour la rémunération des juges et 3 219 909 pour les traitements et les autres dépenses de personnel, et un montant de 255 400 dollars au titre des dépenses non renouvelables. La Réunion des États parties a en outre approuvé un montant additionnel de 50 000 dollars au titre des avances versées au Fonds de roulement¹².

70. La Communauté européenne versera au budget de 2000 du Tribunal une contribution d'un montant de 75 000 dollars¹³.

71. À sa septième session, le Tribunal a décidé de présenter à la neuvième Réunion des États parties une demande d'ajustement de la rémunération des membres (voir document ITLOS/WP.9, du 5 mars 1999). La révision du niveau de rémunération des juges, qui s'inscrit dans la ligne de l'augmentation de la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice, a été approuvée par la Réunion des États parties pour l'an 2000¹⁴.

72. La Réunion des États parties a aussi décidé d'utiliser un taux plancher de 0,01 % et un taux plafond de 25 % lors de l'établissement du barème des quotes-parts des États parties au budget du Tribunal pour 2000¹⁵.

2. Projet de budget de 2001

73. À sa huitième session, la Commission du budget et des finances a procédé à l'examen préliminaire du budget de 2001. Sur la recommandation de la Commission, le Tribunal a décidé que la Commission se réunirait avant la neuvième session pour établir le projet de budget de 2001.

3. Rapport sur l'exécution du budget

74. À ses septième et huitième sessions, le Tribunal a examiné l'exécution du budget des exercices 1998 et 1999 respectivement, à partir des rapports et des prévisions présentés par le Greffier.

B. État des contributions

75. Au 31 décembre 1998, 30 États parties avaient versé l'intégralité, voire davantage, de leurs contributions au budget de 1999, soit 2 901 395 dollars. Quarante-trois États parties avaient versé des contributions partielles d'un montant total de 3 674 103 dollars et devaient encore 440 864 dollars. Cinquante-neuf États parties n'avaient pas encore acquitté leurs contributions au budget de 1999, soit 506 972 dollars.

76. De plus, un montant de 525 454 dollars de contributions aux budgets de 1996-1997 et de 1998 était encore impayé au 31 décembre 1999, portant à 1 473 290 dollars le solde non acquitté des contributions à l'ensemble du budget du Tribunal.

77. Aux septième et huitième sessions, le Greffier a informé le Tribunal de la situation financière de ce dernier et du manque à recevoir dans le versement des contributions dû au fait que les crédits n'étaient pas disponibles. À la huitième session, le Greffier a été prié de prendre les mesures voulues pour faciliter la perception des contributions des États parties dans les meilleurs délais.

C. Rapport du Vérificateur des comptes pour 1999

78. Conformément à la pratique des organismes des Nations Unies, des dispositions ont été prises pour que les comptes du Tribunal pour 1998 soient vérifiés par un organisme extérieur de réputation internationale. Le rapport de vérification des états financiers du Tribunal pour 1998 a été présenté par le Greffier à la huitième session. Après examen des transactions et des opérations de l'exercice, le Vérificateur s'y disait convaincu que les états financiers donnaient une image fidèle, sous tous les aspects importants, de la situation financière du Tribunal, et que l'excédent des recettes par rapport aux dépenses pour la période était conforme aux principes de comptabilité généralement acceptés et au Règlement financier de l'ONU, qui s'appliquait *mutatis mutandis*. Le rapport d'audit serait présenté à la dixième Réunion des États parties (voir SPLOS/51).

79. À la huitième session, le Tribunal a aussi autorisé la nomination du même vérificateur des comptes pour l'exercice 1999. Pour 2000, le Tribunal a convenu que le Greffier lancerait des appels d'offres et qu'une décision serait prise sur cette base après examen du Règlement financier du Tribunal à la Réunion des États parties¹⁶.

80. Comme suite à une demande présentée par la neuvième Réunion des États parties, le Tribunal a prié le Vérificateur des comptes de prendre en considération, dans les audits futurs, certaines questions définies par la Réunion des États parties dans son rapport¹⁷.

D. Règlement financier

81. Le Règlement financier, approuvé par le Tribunal le 8 octobre 1998, a été soumis à la neuvième Réunion des États parties. Celle-ci a examiné le Règlement financier et décidé de poursuivre ses délibérations sur ce texte à la prochaine réunion (la dixième) en vue de l'adopter. Elle a aussi convenu que toute nouvelle observation ou modification devrait être présentée par écrit au Secrétariat avant le 30 novembre 1999¹⁸.

82. À sa huitième session, le Tribunal a prié la Commission du budget et des finances d'examiner les observations présentées par la Réunion, en se fondant sur les propositions du Greffier, et de lui faire rapport.

83. En attendant que la Réunion des États parties approuve le Règlement financier du Tribunal, le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent *mutatis mutandis*.

E. Fonds d'affectation spéciale et dons

84. À la septième session, il a été envisagé de créer un fonds d'affectation spéciale pour aider les États qui pourraient avoir besoin d'assistance financière pour porter des affaires devant le Tribunal ou se défendre dans des affaires dont il est saisi. À la huitième session, le juge Anderson a présenté un rapport sur le sujet. Un consensus s'est dégagé parmi les membres en faveur de l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale, et il a été décidé que le Président tiendrait des consultations sur la question entre les sessions.

XII. Prestations des juges

A. Régime des pensions des membres du Tribunal

85. À sa séance du 5 mars 1999, le Tribunal a approuvé le projet de règlement concernant le régime des pensions des membres (ITLOS/20), qui avait été présenté à la neuvième Réunion des États parties. Celle-ci a apporté quelques modifications au texte et a ensuite adopté le Règlement concernant le régime des pensions des membres du Tribunal international du droit de la mer, tel que modifié¹⁹. À sa huitième session, le Tribunal a examiné la question de l'application du régime des pensions des juges.

B. Autres prestations

86. À sa septième session, le Tribunal a approuvé la politique concernant le droit des juges au versement de l'indemnité journalière de subsistance. À sa huitième ses-

sion, le Tribunal a examiné la question d'un système d'assurance maladie pour les juges.

XIII. Questions administratives

A. Statut du personnel

87. Le Statut du personnel du Tribunal, que ce dernier a approuvé le 8 octobre 1998, a été soumis à la neuvième Réunion des États parties. Cette dernière en a pris acte.

88. En attendant que le Greffier établisse le règlement du personnel, le Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies s'applique *mutatis mutandis*.

89. À sa huitième session, le Tribunal a prié le Greffier d'informer les fonctionnaires que le Tribunal attachait une grande importance à la création, dans les meilleurs délais, d'un comité du personnel. Le Tribunal a aussi prié le Greffier de prendre les mesures nécessaires pour créer une commission de conciliation et d'accélérer les consultations avec le Conseiller juridique de l'ONU aux fins de procéder à un échange de lettres tendant à étendre la compétence du Tribunal administratif des Nations Unies au personnel du Tribunal international du droit de la mer.

B. Mouvement du personnel

90. Le Tribunal a continué de recruter des administrateurs et des agents des services généraux, conformément à l'article 35 du Règlement. À la fin de 1999, l'opération se présentait comme suit :

a) Fonctionnaires recrutés : chef de l'administration (P-5) et traducteur/réviseur (P-4);

b) Postes encore à pourvoir : administrateur de systèmes/gestionnaire de base de données (P-3) et fonctionnaire chargé des contributions (P-2);

c) Services généraux : les deux agents des services généraux ont été recrutés et sont actuellement employés au titre de contrats de durée déterminée.

91. Le personnel temporaire nécessaire a été recruté pour assurer les services voulus lorsque le Tribunal siègeait, notamment pour l'affaire du *navire Saïga (No 2)* et les affaires du *thon à nageoire bleue*.

C. Instructions à l'intention du Greffe

92. La Commission du personnel et de l'administration a entrepris l'examen du projet d'Instructions à l'intention du Greffe établi par le Greffier.

D. Lignes directrices concernant l'établissement et la distribution des documents

93. À sa huitième session, sur la base d'une proposition du juge Mensah, le Tribunal a adopté, le 8 octobre 1999, les Lignes directrices concernant l'établissement et la distribution des documents présentés par le Greffier ou par les juges à des sessions du Tribunal.

E. Programme de stage

94. Sur le modèle du Programme de stage de l'ONU, un programme de stage du Tribunal a été établi en 1997. Depuis, 17 stagiaires ont fait un stage au Tribunal.

95. À sa huitième session, le Tribunal a prié le Greffier d'examiner les procédures concernant les dispositions relatives aux stages et de faire rapport à la Commission du personnel et de l'administration à la prochaine session du Tribunal.

XIV. Bâtiments et systèmes électroniques

96. Pendant la période considérée, des consultations se sont tenues avec les autorités allemandes pour examiner les questions touchant les futurs locaux, notamment des suggestions d'améliorations à apporter au nouveau bâtiment en ce qui concerne les installations d'interprétation, les systèmes électroniques et les visuels.

97. Sur l'invitation de la Cour suprême de Singapour, une délégation du Tribunal s'est rendue à Singapour du 12 au 14 mai 1999 pour examiner l'utilisation des technologies électroniques dans l'administration de la justice et la diffusion électronique d'informations juridiques.

XV. Bibliothèque

98. Pendant la période considérée, on a mené une évaluation complète des fournisseurs de la Bibliothèque pour ce qui est du coût, de l'efficacité, et des services à la clientèle. En se fondant sur les suggestions de la Commission de la Bibliothèque et des publications, on a choisi et commandé un nombre considérable de monographies et de titres de collection. On a déterminé les ouvrages qui manquaient à la Bibliothèque et commandé tous les numéros disponibles. Une liste mensuelle des monographies et titres de collection que reçoit la Bibliothèque est établie et distribuée à tous les juges.

99. À sa septième session, le Tribunal a accepté un don de la Korea Foundation à la Bibliothèque et exprimé ses remerciements.

100. On trouvera à l'annexe au présent rapport la liste des personnes et entités ayant fait don d'ouvrages à la Bibliothèque.

XVI. Publications

101. Pendant la période considérée, le premier Annuaire (1996/1997) et les Textes fondamentaux ont été publiés.

102. Le Tribunal publiera aussi régulièrement le *Recueil des arrêts, ordonnances et avis consultatifs* et la série des exposés écrits, procès-verbaux des audiences publiques et autres documents.

XVII. Information

103. Le Tribunal fait connaître ses travaux au public par des communiqués de presse et par des réunions d'information organisées par le Greffe, ainsi que par la diffusion de ses arrêts, ordonnances et publications comme l'*Annuaire*. Des informations sur le Tribunal sont aussi présentées sur le site Web de l'ONU <<http://www.un.org/law/los>>. Les déclarations et publications des juges contribuent aussi à faire connaître les travaux du Tribunal.

XVIII. Concours de procès simulés

104. À la septième session, le Tribunal a fait droit à une requête du Président du comité d'organisation du concours de procès simulé en matière de droit international pour l'an 2000 (concours Charles Rousseau), qui demandait à tenir les dernières épreuves du concours dans les locaux permanents du Tribunal. Il a été décidé que les épreuves finales et demi-finales du concours auraient lieu dans les locaux du Tribunal les 5 et 6 mai 2000. Le Tribunal a convenu de mettre ses installations et des services d'assistance limités du personnel du Greffe à disposition, mais fait savoir qu'il ne fournirait pas d'aide financière.

XIX. Travaux futurs

105. Le Tribunal a décidé de se réunir pour sa neuvième session du 6 au 17 mars 2000 pour des travaux d'organisation et d'administration.

Notes

¹ SPLOS/31, par. 71.

² SPLOS/32.

³ Article 5 du Règlement.

⁴ Article 35 du Statut.

⁵ Article 23 du Règlement.

⁶ Pour le mandat du Comité, voir SPLOS/27, par. 37 à 40.

⁷ SPLOS/35, par. 30.

⁸ SPLOS/24, par. 27.

⁹ On peut consulter les arrêtés, déclarations et procès-verbaux sur le site Web de l'ONU : <<http://www.un.org/law/los>>.

-
- ¹⁰ On peut consulter l'ordonnance du 27 août 1999, les déclarations et les procès-verbaux sur le site Web de l'ONU : <<http://www.un.prg/law/los>>.
- ¹¹ Voir SPLOS/31, par. 21, et SPLOS/L.9, par. 5.
- ¹² SPOLS/48, par. 24.
- ¹³ Ibid., par. 27.
- ¹⁴ Ibid., par. 18 et 19.
- ¹⁵ Ibid., par. 26.
- ¹⁶ Ibid., par. 29.
- ¹⁷ Ibid.
- ¹⁸ Ibid., par. 37.
- ¹⁹ SPLOS/47.

Annexe

Liste des donateurs à la Bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer (1999)*

American Society of International Law, Washington, D.C.

Asociación Argentina de Derecho Internacional, Córdoba (Argentine)

Professeur Robert C. Beckman, Faculté de droit, Université de Singapour

Katrin M. Boldemann, Kiel (Allemagne)

Professeur Elisabeth Mann Borgese, Institut international de l'océan, Halifax (Canada)

Bundesforschungsanstalt für Fischerei, Hambourg (Allemagne)

Bundesamt für Seeschifffahrt und Hydrographie, Hambourg (Allemagne)

Centre de droit maritime et océanique, Faculté de droit et de sciences politiques, Université de Nantes (France)

Centre for maritime Law, T.C. Beirne School of Law, University of Queensland (Australie)

Comité maritime international, Anvers (Belgique)

Susan DeMaio, Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York (États-Unis d'Amérique)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Département des pêches, Rome

Indian Society of International Law, New Delhi

Institut für Seerecht und Seehandelsrecht der Universität Hamburg, Hambourg (Allemagne)

Institut de droit international et comparatif, Faculté de droit, Université de Zagreb

Institut de droit public international et de relations internationales, Thessalonique (Grèce)

Cour interaméricaine des droits de l'homme, San José

Cour internationale de Justice, La Haye

Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, La Haye

International Law Association of Japan, Tokyo

Autorité internationale des fonds marins, Kingston

Instituto Italo-Latinoamericano, Rome

Korea Foundation, Séoul

* La présente lettre ne comprend pas les donateurs qui sont membres du Tribunal ou fonctionnaires du Greffe.

Professeur Barbara Kwiatkowska, Institut néerlandais du droit de la mer,
Utrecht (Pays-Bas)

Mare, die Zeitschrift der Meere, Hambourg (Allemagne)

Institut maritime de Malaisie, Kuala Lumpur

Max-Planck-Institut für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht,
Heidelberg (Allemagne)

Office of Ocean Affairs, Département d'État des États-Unis, Washington, D.C.

Mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de
l'Organisation des Nations Unies, New York

Institut Raoul Wallenberg pour les droits de l'homme et le droit humanitaire,
Lund (Suède)

Dr. Renate Platzöder, Stiftung Wissenschaft und Politik, Ebenhausen/Isar
(Allemagne)

Seattle University, Law Library, Seattle (États-Unis d'Amérique)

Professeur Ivan A. Shearer, Faculty of Law, University of Sydney (Australie)

Walther-Schücking-Institut für internationales Recht an der Universität Kiel,
Kiel (Allemagne)

Dr. Michael White, Centre for Maritime Law, University of Queensland (Australie)
